



Rapporteur : M. LE GUENNEC

N° CP_2025_0300

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention de partenariat Terres et Maires

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :**I. PRESENTATION DU PARTENARIAT**

Après une première édition en 2023 qui avait enregistré près de 3 000 visiteurs, la seconde édition du salon Terres et Maires, coorganisé par l'association des maires de France 35 et Rivacom, s'est déroulé les 24 et 25 avril 2025 au centre des congrès du Couvent des Jacobins à Rennes.

L'ensemble des décideurs locaux étaient réunis : maires, présidents d'intercommunalité, équipes municipales et communautaires, agents territoriaux et partenaires institutionnels des collectivités.

Comme en 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité soutenir l'association des maires de France 35 dans l'organisation de ce temps fort pour le territoire, et contribuer ainsi à valoriser les dynamiques territoriales à l'œuvre dans le département.

II. PARTICIPATION BUDGETAIRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à payer la somme de 3 000 euros au titre du partenariat.

Décide :

- d'attribuer une participation de fonctionnement de 3 000 euros à l'association des maires de France 35 pour l'organisation du salon Terres et Maires des 24 et 25 avril 2025 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association des maires de France 35, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0300

Pour extrait conforme